

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00236 Numéro SIREN : 909 912 065 Nom ou dénomination : 5C DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2024 sous le numéro de dépôt A2024/001314

5C DISTRIBUTION
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITE
AU CAPITAL DE 216 200 EUROS
SIEGE SOCIAL : RUE DU RECLUS
26410 CHÂTILLON-EN-DIOIS
909 912 065 RCS ROMANS

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Cédric CARRIER

Propriétaire de 16 000 parts sociales

ci 16 000 parts

La Société SELIMA

Propriétaire de 5 620 parts sociales

ci 5 620 parts

TOTAL

ci 21 620 parts

Seuls associés de la Société 5C DISTRIBUTION et intervenant conformément à l'article 19.I des statuts,

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, délibérant par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue préalablement aux présentes, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital, décident à l'unanimité de ne pas prononcer la dissolution de la Société à partir de ce jour et que celle-ci continuera son exploitation.

CZ

Ce

Les associés prennent acte que cette décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, soit de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

Si les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social avant l'échéance mentionnée ci-dessus, la Société devra procéder aux régularisations prévues aux alinéas 4 et 5 de l'article L. 223-42 du Code de commerce.

DEUXIEME DECISION

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

* * *

Le présent acte sera reporté à sa date au registre des délibérations, l'acte lui-même étant conservé par la Société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

Fait le 29 septembre 2023

<u>Monsieur Cédric CARRIER</u>	
<u>P/ la Société SELIMA</u> Madame Carine ZIMOLONG	